

CONTRAT DE PRIVATISATION

RESTAURANT QG – QUARTIER GÉNÉRAL

Entre :

EI Quartier Général – Chez Chopi
16 rue du Vieux Stiring
57350 STIRING-WENDEL
SIRET : _____

Et :

M / Mme : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet l'organisation d'une réception privée au sein de l'établissement.

Il est expressément précisé qu'il ne s'agit pas d'une location de salle nue, ni d'une mise à disposition indépendante des locaux. L'événement est intégralement organisé, encadré et maîtrisé par l'établissement.

ARTICLE 2 – PRESTATION

La prestation comprend :

- Privatisation du restaurant dans le cadre de l'événement
- Restauration assurée exclusivement par QG
- Service et encadrement
- Mise à disposition du mobilier existant

Aucune mise à disposition autonome des locaux n'est consentie.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ

La capacité maximale d'accueil autorisée est de 80 personnes.

Le client s'engage à ne pas dépasser ce seuil pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 – DATE ET HORAIRES

Date : _____

Samedi : fin maximale 3h00

Dimanche : 20h00 (21h00 avec accord préalable)

Semaine : selon accord spécifique

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant total de la prestation d'organisation de réception est défini dans le devis accepté par le client. Ce devis fait partie intégrante du présent contrat.

Le montant total TTC s'élève à : _____ €

Acompte versé : _____. €

Le solde est exigible au plus tard le jour de la réception.

ARTICLE 6 – ANNULATION

En cas d'annulation à moins de 30 jours de la date prévue, la prestation reste intégralement due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le client demeure responsable du comportement de ses invités.

L'établissement conserve en permanence la maîtrise des lieux et peut interrompre l'événement en cas de non-respect des règles de sécurité, de nuisance excessive ou de comportement dangereux.

Une attestation de responsabilité civile peut être demandée.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Confettis interdits (y compris ballons contenant des confettis)
- Aucune fixation sur murs ou plafonds
- Le mobilier ne peut sortir du restaurant
- Les abords doivent être laissés propres

ARTICLE 9 – NUISANCES SONORES

À partir de minuit : portes et fenêtres fermées, volume sonore réduit.

Toute animation musicale devra respecter les consignes de l'établissement.

Les systèmes de sonorisation pourront être limités ou interrompus si nécessaire.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance du présent contrat et accepter l'ensemble des conditions.

Fait à Stiring-Wendel, le _____

Signature de l'établissement : _____

Signature du client : _____